

Cher Revendeur,

Comme convenu, et afin de vous permettre d'accéder à notre tarif revendeurs, nous avons le plaisir de vous faire parvenir notre dossier de demande d'ouverture de compte.

Afin d'ouvrir votre compte dans les plus brefs délais, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner au plus vite, par fax (+212 5 22 47 11 29) ou par courrier, les documents suivants :

- 1- La demande d'ouverture de compte dûment complétée**
- 2- Nos conditions générales de vente, complétées avec :**
 - la raison sociale de votre société,
 - le nom du signataire,
 - sa fonction,
 - sa signature,
 - le cachet de la société,
- 3- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)**
- 4- Un spécimen de chèque**
- 5- Une copie de la patente**
- 6- Une copie du registre de commerce**
- 7- Une copie de la C.I.N du Dirigeant**

Pour tout renseignement complémentaire, notre équipe commerciale est à votre entière disposition au **+212 522 49 62 62**.

Nous vous remercions d'avance pour votre coopération, et vous prions de croire, cher Revendeur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Le Service Relation Clientèle

REFERENCES DE LA SOCIETE

Nom de la Société :

Raison Sociale :

Numéro de RC :

Numéro de Patente :

Identifiant Fiscal :

Nom Prénom Dirigeant :

ADRESSE DE FACTURATION

Adresse 1 :

Adresse 2 :

Code Postal/Ville :

Tél. du Standard :

Fax Général :

E-mail :

Contact Achats :

Contact Financier :

ADRESSE DE LIVRAISON (si différente de la facturation)

Adresse 1 :

Adresse 2 :

Code Postal/Ville :

Téléphone :

Fax :

INTERET PRODUITS

Télécommunications

Sécurité

Autres

CONDITIONS DE REGLEMENT

Je souhaite régler ma première commande :

par Chèque à la commande

par Virement bancaire

Pour les commandes suivantes, j'ai bien noté qu'un règlement par virement à 30 jours nets date de facture me sera accordé sous réserve de l'encours autorisé par le service crédit de Sintel MA.

En cas de refus, le paiement sera effectué comme pour la première commande.

CONDITIONS DE TRANSPORT

J'ai bien noté que le forfait appliqué pour toute commande est de 100 DH ht.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente et y adhérer.

Date :

Société :

Signature autorisée :

Nom :

Qualité :

Cachet de la Société

I – GENERALITES

Toute commande comporte de plein droit l'adhésion sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente. Le présent document exprime l'intégralité des obligations des parties. Toute dérogation ou clause contraire ne sera valable que si elle a été acceptée expressément et par écrit par SintelMA.

2 - PRIX

Les prix figurants sur les tarifs sont donnés à titre indicatif. Ils s'entendent, produits livrés en nos établissements, frais, emballage, et taxes en sus, les frais de port sont à la charge du client en Dirhams hors taxes et peuvent être modifiés à tout moment, sans aucun préavis.

Les commandes de prestations particulières et de produits ne figurant pas sur le tarif SintelMA seront facturées au prix stipulé sur la proposition commerciale.

3 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont établies sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande des produits : les prix facturés sont ceux correspondant au nombre total d'unités de facturation comprises dans la commande. Tous nos prix s'entendent pour un paiement comptant par chèque à la commande. Les conditions de règlement pour la première commande sont établies au comptant sans escompte par virement bancaire ou chèque à la commande.

Des conditions de règlement peuvent être accordées par virement ou chèque à 30 Jours Nets dans la limite d'un en-cours autorisé fixé au préalable. En cas de dépassement de l'en-cours, les règlements se font par chèque ou virement à la commande.

Toute facture doit être payée à son échéance même en cas de litige sur son libellé ou sur son contenu qui pourrait faire, le cas échéant, l'objet d'une régularisation ultérieure. En cas de non paiement d'une facture à l'échéance, SintelMA exigera le paiement de toutes les factures non échues. En outre, des pénalités au taux de deux fois l'intérêt légal seront appliquées faute de paiement dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture sans toutefois que cette pénalité ne puisse être inférieure à 500 Dirhams. Le retard de paiement pourra donner lieu à la suspension des commandes et livraisons en cours et au retrait de toute possibilité de délai de paiement tel que mentionnés ci-dessus.

4 - LIVRAISON, FRAIS, RISQUES

De part la nature même des matériels et marchandises fournis, les délais de livraison ne sont qu'indicatifs. SintelMA s'efforce de les respecter de son mieux.

Toutefois, leur dépassement ne peut entraîner ni annulation de la commande, ni indemnité. Toute clause de pénalités de retard qui serait incluse par le client dans sa commande, demeure sans effet par application des présentes Conditions Générales de Vente.

Quelle que soit la mention portée sur le bon de commande, une participation aux frais de port et d'emballage sera facturée au client pour un montant de 100 Dh HT par commande, pour une livraison au Maroc ; pour les autres pays la participation sera calculée au cas par cas.

Notre matériel voyage aux risques et périls du client. Pour les marchandises livrées, le destinataire qui en prend livraison a la responsabilité d'en vérifier l'état à l'arrivée de façon à permettre, en cas d'avaries, l'exercice, dans les délais légaux, d'un éventuel recours contre le transporteur. Toutes réserves éventuelles doivent être formulées auprès du transporteur et de SintelMA par courrier recommandé dans les 48 heures suivant la livraison. Passé ce délai, le client n'est plus en droit de contester la livraison. A la demande du client, SintelMA pourra proposer d'assurer ce risque en contrepartie de la souscription à une assurance transport, selon le barème en vigueur.

Toute réclamation relative à la conformité de l'équipement, en quantité ou en nature, avec la commande passée, devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les dix jours de la livraison au client.

5 - RESERVE DE PROPRIETE

SintelMA se réserve expressément la propriété

des produits livrés jusqu'au paiement intégral du prix de vente et des intérêts, frais et accessoires. A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise de traite, chèque ou de tout autre titre créant une obligation de payer. Le paiement ne pourra être considéré effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par SintelMA. Les risques sur les marchandises sont transférés au client dès la sortie du magasin de SintelMA.

6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les logiciels que nous proposons demeurent la propriété des fabricants. Seule une licence d'utilisation est accordée. Pour tout logiciel faisant partie de la fourniture, le Vendeur concède à l'Acheteur une licence ou une sous-licence d'utilisation non exclusive et pour ses besoins propres sur ce logiciel, à l'exclusion de tout autre droit. En aucun cas cette licence n'est translatrice d'un droit de propriété. Cette licence permet à l'Acheteur d'utiliser le logiciel pour le nombre d'unités désignées contractuellement. L'Acheteur s'interdit de copier le dit logiciel, sauf à des fins de sauvegarde et d'utiliser celui-ci au-delà des limites fixées contractuellement ou en dehors des cas prévus au présent article. Tout acte de l'Acheteur non couvert par les dispositions du présent article serait susceptible de constituer une contrefaçon. La violation de ces dispositions pourra entraîner l'annulation de toute commande, ce, nonobstant l'engagement de poursuites.

7 - GARANTIE LIMITEE

La garantie des produits commercialisés par SintelMA est limitée à celle accordée par le constructeur ou l'éditeur pour la durée accordée généralement. Cette garantie s'entend pour une utilisation normale des produits, conformément aux indications portées sur les notices du constructeur ou de l'éditeur. Tout article livré défectueux pourra faire l'objet d'un retour pour réparation ou échange.

8 - LIMITATIONS DE RECOURS ET RESPONSABILITE

Le Client est le seul responsable quant à la sélection finale des produits ou services susceptibles de lui faire obtenir les résultats recherchés et quant aux résultats effectivement obtenus.

En aucun cas, SintelMA ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage, réclamation, perte quelconque, y compris toute réclamation pour manque à gagner, perte d'épargne et autres dommages particuliers directs ou indirects découlant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utilisation des produits, ni dans le cadre de la mise en œuvre d'un service d'avant-vente ou d'après-vente sur le site du Client ou sur celui de l'un de ses clients, et ce, quelles que soient les circonstances.

La seule responsabilité et le seul recours de la part de l'utilisateur, est le remplacement de tout produit ne satisfaisant pas à la "garantie limitée" explicitée plus haut, sur renvoi du produit dans son emballage d'origine accompagné d'un exemplaire de sa facture d'achat.

Sauf disposition contraire des présentes Conditions Générales de Vente, les produits fournis par SintelMA ne pourront être utilisés, copiés, modifiés, reproduits, transférés distribués à titre gratuit ou payant, sans accord écrit préalable de SintelMA. Le Client déclare faire son affaire personnelle de la compatibilité du matériel qu'il acquiert.

9 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Toute inexécution totale ou partielle par le Client de l'une de ses obligations, le non respect d'une échéance de paiement, une atteinte au crédit du Client, plus particulièrement, la révélation d'un protêt ou d'un nantissement sur tout ou partie du fonds de commerce pourra entraîner, au gré de SintelMA, d'une part, la déchéance du terme, et en conséquence l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit, ainsi que la suspension de toute livraison, et d'autre part la résolution des contrats en cours.

La résolution des contrats interviendra de plein droit et sans formalités judiciaires, à l'issue d'une période de 8 (huit) jours de l'envoi au Client d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, mentionnant l'intention d'utiliser la présente clause, et restée sans effet,

sans préjudice des autres droits de SintelMA. En cas de mise en œuvre de la présente clause résolutoire, SintelMA ou son mandataire est expressément autorisé à pénétrer dans les locaux du Client pour reprendre possession des produits concernés par l'application de l'article 5.

10 - PRET DE MATERIEL

A titre exceptionnel, SintelMA se réserve de mettre en dépôt certains matériels. Ledit matériel est placé sous la garde du dépositaire et sous sa responsabilité pleine et entière. Le dépositaire s'engage à contracter une assurance, afin de garantir le matériel contre tous risques. SintelMA, propriétaire dudit matériel, peut alors se subroger dans ses droits. Les conditions de prêt de matériel seront stipulées cas par cas, et feront l'objet d'un contrat de prêt. Il est clairement défini que, quel que soit le délai maximum de prêt, le dépositaire devra prévenir SintelMA, 5 jours au moins avant l'arrivée du terme de son intention de restituer le matériel. A défaut, et passé ce délai, SintelMA facturera au dépositaire le prix indiqué au contrat de prêt, le dépositaire dans ces conditions, étant réputé expressément et sans réserve, en faire l'acquisition aux conditions stipulées sur le contrat de prêt.

11 - RETOUR DES PRODUITS DEFECTUEUX

Tout produit réexpédié à quelque titre que ce soit doit être accompagné du numéro de retour accordé par SintelMA accompagné de la photocopie de la facture d'achat. Seuls les produits vendus par SintelMA vérifiés comme défectueux dans les 10 jours de la livraison, peuvent donner lieu à un échange. Dans tous les autres cas, le produit fera l'objet d'une réparation. Tout produit retourné doit être adressé COMPLET DANS SON EMBALLAGE D'ORIGINE. Les frais de transport sont à la charge du Client pour le retour des produits défectueux, et à celle de SintelMA pour la livraison des produits réparés ou échangés.

12 - ERREUR DE COMMANDE, RETOUR

Afin de tenir compte d'éventuelles erreurs de commande commises par le client, SintelMA peut être amené à accepter la reprise de produits suivis sur stock moyennant un coût forfaitaire de gestion de Cinq pour cent (5 %) de la valeur du ou des produits retournés, ne pouvant être inférieur à 30 €HT, et une commande de compensation d'un montant équivalent. Le chèque de ce montant TTC devra accompagner le produit retourné. Le client doit faire une demande écrite à SintelMA dans un délai de dix jours, date de facture. La participation aux frais de livraison ne sera pas remboursée à l'occasion de l'émission de l'avis, le cas échéant. Ces produits doivent être retournés COMPLETS, NON OUVERTS, sans étiquetage ou marque les rendant impropres à la revente. Aucune marchandise ne saurait être retournée sans l'accord préalable et écrit (attribution d'un numéro de retour) de SintelMA, SintelMA ayant accepté le retour, la reprise du matériel n'interviendra définitivement qu'après vérification de son état et de son emballage conforme à la remise initiale, et fera l'objet d'un avoir à valoir sur la commande de compensation.

13 - NULLITE DES CLAUSES

Au cas où une disposition des présentes Conditions Générales de Vente serait considérée ou jugée à un moment quelconque comme étant prohibée et/ou nulle, ceci ne portera pas atteinte à la validité des autres dispositions qui demeureront en vigueur.

Le fait pour l'une des quelconques parties de ne pas se prévaloir d'un manquement à l'une des quelconques obligations ne saurait être interprété dans l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

14 - LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige, la compétence est attribuée aux Tribunaux de Casablanca nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente et y adhérer :

Société : Date :

Nom : Signature autorisée:

Qualité :

Cachet de la Société